



Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 02 mars 2026

Le 02 mars 2026, à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL), légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle Martine POTEL de la commune de la Membrolle-sur-Choisille, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Sébastien MARAIS, Président.

Présents :

M. Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Cédric DE OLIVEIRA, M. Antoine TRYSTRAM, Mme Régine HINET, M. Emmanuel DUMENIL, Mme Joëlle DANIEL, M. Philippe CLEMOT, Mme Céline DELAGARDE, Mme Mélanie FORTIER, M. Michel HIRTZ, M. Christophe LOYAU-TULASNE, M. Régis SALIC, Mme Sylvie POINTREAU, M. Didier THÉMÉ, Mme Karine BARTHELEMY, Mme Caroline BOILLE, M. Jean-Claude DUCHSNE (suppléant), M. Christian VRAIN (suppléant), M. Joël MARCHAND (suppléant), M. Jacques MOTARD (suppléant).

Pouvoirs :

M. Ludovic BOURDIN a donné pouvoir à M. Philippe CLEMOT

Absents excusés :

Mme Hédia GHANAY, M. Jacques LEMAIRE, Mme Armelle AUDIN, M. Ludovic BOURDIN, M. Bruno FENET, M. Michel GILLOT, Mme Betsabée HAAS, Mme Axelle TREHIN, M. Grégory PODDA, M. Benoit BARANGER, Mme Pascale DELAUNAY, Mme Isabelle MELO, Mme Marie-Christine DE SAINT-SALVY, Mme Nathalie GUENAUT, M. Arnaud TURMINEL.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie FORTIER

DATE DE LA CONVOCACTION

21 janvier 2026

DATE D’AFFICHAGE

21 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 21

Monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 17 heures 00, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Mélanie FORTIER est désignée en qualité de secrétaire de séance et lui est adjoint un auxiliaire pris en dehors du Conseil et ne participant pas aux débats.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 JANVIER 2026

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal.

Il n'y a aucune demande d'intervention des membres présents.

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2025
2. FINANCES : Affectation des résultats de 2025
3. FINANCES : Participation financière des EPCI pour l'exercice 2026
4. FINANCES : Participation aux frais administratifs supportés par la Commune siège pour 2026
5. FINANCES : Vote du Budget Primitif 2026
6. INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, Vice-Président en charge des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte Financier Unique est présenté par le Vice-Président puis soumis au vote de l'Assemblée. Il est présenté en annexe de ce procès-verbal.

Monsieur le Vice-Président explique que les serveurs de la Trésorerie ont brûlé ne leur permettant plus de générer les Comptes Financiers Uniques. Cependant, l'ANVAL a obtenu son CFU 2025 avant cet évènement. Le vote porte donc sur le CFU définitif.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Monsieur le Vice-Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif au compte financier unique pour les entités publiques locales listées par l'article 242 de la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et votant le budget par nature ;
- Vu le rapport présenté.

Vu les votes : POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

(Monsieur Sébastien MARAIS, Président, absent de la salle de conseil, ne prend pas part au vote)

Décide

- Article 1 :
- sous la présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Vice-Président, d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) qui peut se résumer ainsi :

Exercice 2025	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	9 306,00 €	18 335,87 €	9 029,87 €
Fonctionnement	547 630,42 €	513 207,40 €	-34 423,02 €

	Résultat de clôture 2024	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Solde de clôture
Investissement	47 826,45 €		9 029,87 €	56 856,32 €
Fonctionnement	418 944,70 €	0,00 €	-34 423,02 €	384 521,68 €
TOTAL	466 771,15 €	0,00 €	-25 393,15 €	441 378,00 €

- Article 2 :
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, Vice-Président en charge des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

L'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2025 provient essentiellement des années antérieures.

Dans ces conditions, il y a lieu de reporter l'excédent de fonctionnement de 384 521,68 € sur l'exercice 2026 et l'excédent d'investissement de 56 856,32 € sur l'exercice 2026.

Vu les dispositions des articles. L 2311-5 et suivants du CGCT ;

Il est proposé aux délégués de reprendre les résultats de la manière suivante :

- au 002 (recettes FCT) - Excédent de fonctionnement reporté : + 384 521,68 €
- au 001 (recettes INV) - Excédent d'investissement reporté : + 56 856,32 €

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Monsieur le Vice-Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 ;
- Vu le rapport présenté.

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : - d'approuver l'affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) comme suit :

Affectation des résultats 2025			Recettes de l'exercice
002	Fonctionnement	Excédent antérieur reporté	384 521,68 €
001	Investissement	Excédent d'investissement reporté	56 856,32 €

Article 2 : - d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, Vice-Président en charge des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Comité Syndical de voter les contributions des EPCI membres à hauteur de 180 000 € (identique à 2025) comme il suit :

	Participation EPCI 2025	Proposition EPCI 2025
Communauté de communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	29 655 €	29 654 €
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	97 542 €	97 508 €
Communauté de communes GATINE RACAN	35 169 €	35 203 €
Communauté de communes CASTELRENAUDAIS	8 685 €	8 674 €
Communauté de communes TOURAINE EST VALLEES	8 949 €	8 961 €
TOTAL	180 000 €	180 000 €

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Monsieur le Vice-Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-19 et L 5212-20 ;
- Vu le rapport présenté.

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : - d'approuver les contributions financières 2026 des EPCI membres auprès du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) comme suit :

	Participation EPCI 2026
Communauté de communes TOURAINO OUEST VAL DE LOIRE	29 654 €
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	97 508 €
Communauté de communes GATINE RACAN	35 203 €
Communauté de communes CASTELRENAUDAIS	8 674 €
Communauté de communes TOURAINO EST VALLEES	8 961 €
TOTAL	180 000 €

Article 2 : - d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL_05_2026

7.6_FINANCES : Participation aux frais administratifs supportés par la Commune siège pour 2026

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, Vice-Président en charge des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Une somme pour remboursement de frais à la commune siège est prévue chaque année au budget du Syndicat, afin de dédommager celle-ci des locaux mis à la disposition des techniciens rivière, des frais du personnel communal intervenant pour le compte du Syndicat (marchés publics, comptabilité, ressources humaines, secrétariat, etc.), des frais de maintenance, de fournitures informatiques et de téléphone notamment.

Il est proposé au Comité Syndical de voter la participation 2026 aux frais administratifs et frais de personnels supportés par la Commune siège à hauteur de 10 500 € (identique à la participation 2025) et répartis comme suit :

- 10 000 € au titre des frais du personnel communal intervenant pour le compte du Syndicat ;
- 500 € au titre des frais administratifs.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Monsieur le Vice-Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-19 et L 5212-20 ;
- Vu le rapport présenté.

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

- Article 1 : - d'approuver la participation 2026 aux frais du personnel communal intervenant pour le compte du Syndicat et supportés par la Commune siège fixée à 10 000 €.
- Article 2 : - d'approuver la participation 2026 aux frais administratifs supportés par la Commune siège fixée à 500 €.
- Article 3 : - d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL_06_2026

7.1 FINANCES : Vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, Vice-Président en charge des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de budget 2026 sera soumis au vote des délégués.

De manière synthétique :

- Section de fonctionnement :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 566 002,48 €.

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011_Charges à caractère général	300 788,99 €
Chapitre 012_Charges de personnel	165 220,00 €
Chapitre 65_Autres charges de gestion courante	77 610,00 €
Chapitre 6586_Frais de fonctionnement des groupes d'élus	600,00 €
Chapitre 67_Charges exceptionnelles	700,00 €
Chapitre 042_Opération d'ordre de transfert entre sections	21 083,49 €

Recettes de fonctionnement	
Chapitre 002_Excédent antérieur reporté	384 521,68 €
Chapitre 74_Dotations et participations	181 480,80 €

- Section d'investissement :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 66 162,32 €.

Dépenses d'investissement	
Chapitre 21_Immobilisations corporelles	77 939,81 €

Recettes d'investissement	
Chapitre 001_Excédent d'investissement reporté	56 856,32 €
Chapitre 040_Opération d'ordre de transfert entre sections	21 083,49 €

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Monsieur le Vice-Président met en évidence la réalisation plus faible en 2025 que le BP2025 dû à la non réalisation de certaines actions notamment la restauration de la continuité écologique du Moulin Graffin (~165 000 €). En effet, le propriétaire a fait un recours auprès du Tribunal pour récupérer son droit d'eau. Tans que le Tribunal n'a pas prononcé son verdict, le Syndicat ne peut pas mener les travaux.

Monsieur le Vice-Président explique également que le BP2026 est moins ambitieux que celui de l'an passé pour deux raisons. Tout d'abord, il se base sur les études/travaux à mener dans l'année et il devenait nécessaire de stabiliser les finances afin de conserver la trésorerie nécessaire pour avancer le coût des études/travaux.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les actions menées par le Syndicat sont financées par le budget de fonctionnement, puisque les dépenses se font sur des terrains n'appartenant pas à l'ANVAL.

Monsieur le Vice-Président souligne les principales différences par rapport au BP2025 : l'enveloppe dédié aux interventions sur les parcelles communales a été diminuée, les études/travaux sont moins nombreux en cette année de transition électorale.

Monsieur le Président précise qu'une intervention sur des embâcles vient d'être validée sur la commune de Mettray.

Monsieur le Vice-Président explique que le budget est sensiblement le même pour les charges de personnel et les autres charges courantes liées aux indemnités des élus. Seule une intégration de l'augmentation des cotisations a été faite.

Du côté de l'investissement, les montants correspondent essentiellement à un équilibrage financier. Ces enveloppes servent surtout à l'achat de véhicule, matériel informatique et matériel de terrain.

Monsieur le Vice-Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le rapport présenté.

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 :

- de voter le Budget Primitif 2026 du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) :
- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- par opération et par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des opérations et chapitres.

Article 2 :

- d'adopter le Budget Primitif du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) pour l'exercice 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	566 002,48 €	566 002,48 €
Section d'investissement	77 939,81 €	77 939,81 €
TOTAL	643 942,29 €	643 942,29 €

Article 3 :

- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

6. INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux Moulin Gravot** : Les travaux sur le clapet du Moulin Gravot à Rochecorbon sont désormais terminés. La continuité écologique et la restauration morphologique de la Bédouire sont concluantes. La crue de février a néanmoins remobilisé les cailloux et rochers mis en place. Des reprises seront peut-être à prévoir.
- **Travaux Seuil Errard** : Les travaux sur Seuil Errard devaient commencer le 21 puis le 25 février sur la commune de Langeais pour une durée estimée à deux semaines. Cependant, le niveau d'eau de la Roumer était trop important pour engager les travaux en rivière, et ce malgré la dérivation d'une partie du débit de la Roumer via la bonde des Culveaux dans la Loire. Les travaux préparatoires ont malgré tout débuté le 02 mars, pour respecter la période de nidification des oiseaux (15/03 au 15/08 interdiction d'abattage des arbres). Les travaux sur le cours d'eau devraient avoir lieu fin avril.
- **Elections ANVAL** : Le prochain Comité Syndical de l'ANVAL aura lieu après les élections municipales et les délibérations de délégation des différents EPCI. L'ordre du jour sera essentiellement constitué de l'élection du Président, de ses Vice-Présidents, des membres du Bureau et des délégations nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.
- **Accord de Territoire** : Le Bilan du Contrat Territorial 2020-2025 est terminé. Les agents ont commencé à travailler sur la Stratégie du nouvel Accord de Territoire 2027-2032 qui sera modifié/ajusté/validé par les nouveaux délégués de l'ANVAL cet été.
- **Lucie JARREAU** : Madame JARREAU a été employée durant trois mois de décembre 2025 à février 2026 sur un temps partiel afin de réaliser le bilan du Contrat Territorial 2020-2025 et commencer à préparer le prochain Accord de Territoire.
- **Grégory MOIRIN** : Monsieur MOIRIN est actuellement en arrêt. Le Syndicat ne sait pas quand il reviendra.

QUESTIONS DIVERSES

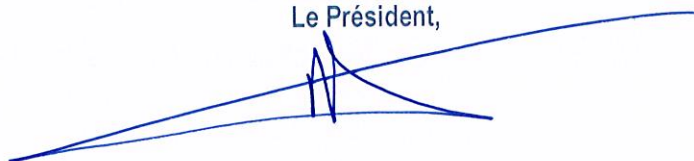
Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 17h23.

La Secrétaire de séance,

Mélanie FORTIER

Le Président,

A stylized blue ink signature, likely belonging to Sébastien MARAIS, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sébastien MARAIS